

A. Prix de l'hébergement journalier à charge du résident de type « C »

Tarifs pour les personnes domiciliées dans le canton de Vaud.

	Moyen/Long séjour (LS)		Court séjour (CS)	
Forfait socio-hôtelier	CHF	182.05	CHF	60.00
Forfait investissement mobilier	CHF	4.05	CHF	-
Forfait entretien immobilier	CHF	8.40	CHF	-
Prix journalier socio-hôtelier	CHF	194.50	CHF	60.00
Participation aux soins	CHF	10.80	CHF	-
Prix journalier à la charge du résident	CHF	205.30	CHF	60.00

Forfait soins : la Maison Béthel facturera à l'assureur-maladie un forfait "soins" conventionnel (max. CHF 108.- /jour). L'assurance-maladie adressera le cas échéant au résident une facture de participation (selon quote-part et franchise LAMal).

Autres frais médicaux: les **frais de médicaments** commandés par Béthel pendant le séjour sont facturés directement au résident par la pharmacie attitrée de la maison (Pharmacie de Blonay). Les **honoraires des médecins responsables** (Dr Bourgeois, généraliste et Dr Pfaff, psychiatre) sont envoyés par les médecins directement au résident selon les tarifs Tarmed, selon les prestations requises. Toutes **autres prestations médicales** (telles que: laboratoire, examen à l'extérieur de Béthel, visite infirmière externe, physiothérapie) sont facturées directement au résident par les prestataires de soins.

Pour les courts séjours, une demande de prolongation est adressée par Béthel au SASH (Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement). Le SASH se renseignera directement auprès du fisc sur la fortune réalisable du résident (chiffre 410 et 420 de la déclaration d'impôt). Si la fortune réalisable excède CHF 100'000.-, l'entier du forfait socio-hôtelier sera facturé dès le 31^e jour de court séjour consommé dans l'année civile.

Si le court séjour se termine par une entrée en moyen/long-séjour (sans retour à domicile) soit à Béthel, soit dans un autre établissement, le séjour sera considéré et facturé au tarif long-séjour avec effet rétroactif dès le premier jour d'entrée à Béthel.

Allocation pour impotent (API) : l'établissement facturera un montant équivalent à l'allocation pour impotent dont le résident est bénéficiaire, et ce au prorata du nombre de jours du séjour.

Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptés pour les courts séjours.

Le contrat d'hébergement signé par le patient, ou à défaut par son curateur, confirme la date d'entrée, l'heure d'arrivée et la durée du séjour (durée prédéterminée si court séjour) ainsi que les conditions générales du séjour. Le contrat est remis le jour de la visite de pré-admission pour signature ou envoyé dès que la date d'entrée est convenue d'un commun accord.

Absences de plus de 24h dans les situations "moyen/long séjour": le point 7 du contrat s'applique, notamment un montant de CHF 25.- est déduit du forfait journalier.

Annulation de séjour et résiliation hors délais : Les conditions mentionnées dans le contrat d'hébergement aux points 7 et 11 s'appliquent. Le prix journalier de CHF 194.50 diminué du montant d'absence de CHF 25.-, donc **CHF 169.50** par jour sera facturé dans les cas suivants :

- si annulation du séjour, sans justification médicale, moins de 10 jours avant la date d'arrivée prévue;
- si pendant le séjour, départ précipité, sans justification médicale, 10 jours avant la date initialement fixée.

Dans tous les cas, un dédommagement minimum de CHF 250.- sera facturé.

B. Aides financières

B.1. Aides financières pour un court séjour

Personnes au bénéfice d'une Rente AI (Assurance Invalidité) + PC (Prestations Complémentaires) ou **PCG** (Prestations Complémentaires de Guérison) : **CHF 30.- /jour.**

Personnes au RI (Revenu d'Insertion) : **CHF 15.- /jour.**

Attention : si un séjour précédent a eu lieu dans une autre institution, il se peut que les CHF 15.- soient payés par le CSR (Centre Social Régional) mais les prestations mensuelles sont réduites. Le paiement de CHF 15.-/jour avec le détail des prestations mensuelles du CSR (RI) doit absolument être confirmé entre le résident et le gestionnaire RI.

Autres demandes de soutien financier pour un court séjour: notre service d'admissions, en collaboration avec notre assistante sociale, vous renseigne volontiers.

B.2. Aides financières pour un moyen ou long séjour

En cas de ressources insuffisantes, vous avez droit, pour vous-même, à une prestation complémentaire (PC AVS/AI), pour autant que vous receviez une rente de l'AVS, une rente ou des indemnités de l'AI. En complément aux autres ressources, la PC AVS/AI sert à financer les frais de pension de l'EMS concerné (selon le tarif admis par l'Etat). Elle contribue à assurer un montant pour dépenses personnelles de **CHF 400.- par mois**. Ce montant vous permet notamment de payer les prestations ordinaires ou supplémentaires facturées en sus par l'établissement.

C. Prestations ordinaires supplémentaires (P.O.S.) à charge du résident non compris dans le forfait socio-hôtelier

Types de prestations	Prix
Entreposage du mobilier du résident après un délai d'une semaine	CHF 5.- / jour ou prix facturé par garde-meubles
Débarras des meubles de la chambre effectué par la Maison en cas de départ	CHF 50.- de l'heure
Frais de réparation des dégâts mobiliers et immobiliers	A charge du résident ou de son assurance responsabilité civile (RC)
Entretien du linge lavable en machine	Compris dans le forfait journalier
Nettoyage chimique	Selon ticket
Travaux de couture	Selon ticket
Courses privées individuelles	
- Frais de transport de la personne	CHF 1.- le km (CHF 10.- au min.)
- Tarif horaire du chauffeur et du personnel accompagnant	CHF 40.- / heure
Transport médicalement prescrit (Les courses pour motifs de santé sont remboursées par la caisse maladie à raison du 50 %, maximum CHF 500.- par année civile. Les autres 50 %, ainsi que ceux prescrits au-delà des CHF 500.- par an peuvent être pris en charge par les prestations complémentaires de guérison (PCG)).	Selon facture du transporteur ou CHF 1.- le km si effectué par la Maison
Matériel médical (cannes, prothèse, etc...)	Selon facture du fournisseur
Frais effectifs du résident (repas, boissons, entrées, etc.) lors de manifestations extérieures telles que cinéma, cirque, concert, etc..., sauf animation particulière prise en charge par la Maison	Selon ticket
Produits de toilette et cosmétiques	Selon ticket
Achat de vêtements et/ou chaussures	Selon ticket
Coiffure et pédicure effectuées par des professionnels	Selon ticket
Frais de carte téléphonique	Selon prix du fournisseur
Abonnement à des revues particulières	Selon facture
Envoi des affaires oubliées	Forfait CHF 20.- + frais de port
Perte de la clé de la chambre	CHF 80.-
Dégât de feu, déplacement des pompiers ou de la police pour tout événement pouvant être attribué au comportement du résident	A charge du résident

D. Prestations supplémentaires à choix (P.S.A.C.)

Types de prestations	Prix
Repas consommés par les visiteurs (y compris pain et café) :	
- Déjeuner (midi)	CHF 12.-
- Souper (soir)	CHF 10.-
Demandes particulières de transports de membres de la famille du résident	CHF 1.- le km
Tarif horaire du chauffeur	CHF 40.- / heure
Gestion des affaires privées (revenus/fortune)	CHF 50.- par mois